

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

**Objet : Renouvellement de la flotte automobile de la Commune – Création d'une
Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 27)**

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un parc automobile vieillissant et vétuste, dont l'âge moyen des véhicules légers est de 13,5 ans et celui des véhicules utilitaires de 11,6 ans,

CONSIDERANT que ce vieillissement de la flotte automobile génère des coûts d'entretien, de maintenance et de réparations importants, de plus de 30 000 euros annuels, en plus des coûts de carburant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une programmation pluriannuelle d'investissement pour l'acquisition de nouveaux véhicules, moins polluants et permettant d'optimiser le coût d'utilisation du parc, de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur, d'améliorer l'image de la Ville et les conditions de travail des agents,

CONSIDERANT que le renouvellement du parc automobile sera essentiellement axé sur l'acquisition de véhicules utilitaires et d'entretien (ex : véhicules de type Trafic, tractopelle, camion benne, chariot élévateur etc...) et quelques véhicules citadins à destinations des agents devant se déplacer dans le cadre de leurs missions (ex : tournée de livraison, accès aux bâtiments annexes de la Commune, rendez-vous extérieurs etc...)

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 900 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiements (CP) :

CP 2022 : 200 000,00 €

CP 2023 : 200 000,00 €

CP 2024 : 200 000,00 €

CP 2025 : 150 000,00 €

CP 2026 : 150 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANterSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

